

9. Rheinministerkonferenz

Bonn, 11. Oktober 1988

*9^e Conférence ministérielle
des Etats riverains du Rhin*

RAPPORT DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU RHIN
CONTRE LA POLLUTION
A LA 9ème CONFERENCE DES MINISTRES

Bonn, le 11 octobre 1988

TABLE DES MATIERES

	Page
0. Remarque préalable	3
1. Programme d'action "Rhin"	4
1.1 Programme de travail	4
1.2 Organisation	5
1.3 Calendrier de travail	6
1.4 Premiers résultats	6
2. Convention "chimie"	7
3. Pollution du Rhin par les chlorures et mise en oeuvre de la 2ème étape de la Convention "chlorures"	8
4. Charge thermique du Rhin	9
5. Transparence des données	10
6. Accélération des procédures d'adoption	10
7. Restauration du Rhin	10
8. Règlement des dommages après l'incendie de Schweizerhalle	11
9. Système d'avertissement et d'alerte	11
Organigramme	12
Liste des Annexes	14

0. REMARQUE PREALABLE

Lors des conférences des Ministres du 19 décembre 1986 à Rotterdam et du 1er octobre 1987 à Strasbourg, toute une série de tâches importantes dont la réalisation doit contribuer à améliorer encore la qualité des eaux et l'écosystème du Rhin, a été confiée à la Commission Internationale pour la Protection du Rhin contre la Pollution (CIPR).

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des points principaux sur lesquels portent les travaux en cours et rend compte des premiers résultats.

1.2 Organisation

Au sein de la CIPR ainsi que des différentes délégations, les modifications organisationnelles nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'action ont été effectuées immédiatement après la décision des Ministres.

Le Groupe de coordination qui a été constitué dans le cadre de la CIPR a trois tâches essentielles à remplir:

1. Fixer les programmes et calendriers de travail pour la mise en oeuvre des trois étapes du programme d'action.
2. Déterminer les tâches à déléguer aux sous-groupes (sous forme de mandats bien définis). Contrôler l'état d'avancement des travaux et le respect des calendriers de travail.
3. Définir les éléments nécessaires aux rapports nationaux et internationaux, évaluer ceux-ci et, le cas échéant, élaborer pour la CIPR des propositions d'amélioration.

Le schéma d'organisation ci-joint donne une vue d'ensemble de la structure actuelle de la Commission.

Environ 150 experts au total, appartenant à toutes les délégations, se consacrent à la protection du Rhin au sein de 23 groupes de travail et sous-groupes de la CIPR; l'activité d'un grand nombre de ces experts porte exclusivement sur cette question. Le renforcement du secrétariat qui dans l'intervalle a déménagé dans de nouveaux locaux, a permis d'apporter une aide appropriée à l'activité de ces groupes et sous-groupes.

Les efforts déployés pour la protection du Rhin se sont également multipliés à l'échelon national. Les rapports des délégations relatifs à la mise en oeuvre du PAR dans les Etats membres se trouvent ci-joint (annexe 3). Les structures nationales d'organisation figurent dans cette annexe.

1. PROGRAMME D'ACTION "RHIN"

1.1 Programme de travail

Lors de leur conférence du 1er octobre 1987, les Ministres responsables et le représentant de la Commission des Communautés Européennes ont adopté le programme d'action "Rhin" (PAR) dont la mise en oeuvre à l'horizon 2000 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- les espèces supérieures jadis présentes (p. ex. le saumon) doivent pouvoir se réimplanter dans le Rhin;
- l'utilisation des eaux du Rhin pour l'alimentation en eau potable doit encore être possible;
- la pollution des sédiments par des substances nuisibles doit être réduite.

Les mesures prévues visent notamment à

- une réduction accélérée de la pollution provenant de rejets directs et diffus,
- une diminution de la menace des eaux due à des accidents et
- une amélioration des conditions hydrologiques, biologiques et morphologiques.

Au cours des 12 derniers mois, la CIPR a encore mis au point le détail de ce programme d'action circonstancié. Les résultats de ces travaux sont consignés dans des programmes de travail pour la première étape et les étapes suivantes du PAR. Les deux programmes de travail figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

1.3 Calendrier de travail

Outre des détails relatifs au PAR et les mandats des groupes de travail et sous-groupes, l'annexe 1 comporte également un calendrier de travail pour la réalisation des travaux. Même si le calendrier de travail serré, tel qu'il a été fixé dans le PAR, n'a pas pu être respecté dans son intégralité, en raison de certaines difficultés rencontrées dans la phase de démarrage, on est cependant assuré, avec l'organisation maintenant au point, d'achever fin 1989 la 1ère étape du PAR. La 2ème étape pourra elle aussi être achevée selon toute probabilité avant 1995.

1.4 Premiers résultats

Les premiers résultats de la mise en oeuvre du PAR sont actuellement disponibles. L'annexe 4 donne une vue d'ensemble de l'état des travaux confiés à la CIPR dans le cadre du PAR. L'actualisation de l'inventaire des grands rejeteurs, tâche importante du PAR, a été effectuée. L'inventaire comporte une liste de tous les rejets de substances consommant de l'oxygène de plus de 50.000 h. é.. Une synthèse des données afférentes très complètes se trouve ci-joint (annexe 5).

Un rapport concernant les exigences minimales pour les rejets communaux a été adopté par la Commission (annexe 6). Les Ministres pourront maintenant se baser sur ce rapport pour prendre des décisions appropriées.

En outre, la Commission a élaboré un rapport circonstancié relatif aux mesures techniques obtenues en matière de prévention des accidents et aux réglementations juridiques. Ce rapport figurant en annexe 7 montre qu'après l'incendie de Schweizerhalle, il a été convenu de la nécessité de renforcer et d'harmoniser la prévention des accidents dans tous les Etats riverains du Rhin. Afin de réaliser cet objectif, les pays riverains du Rhin ont dressé un inventaire des installations industrielles au cours duquel 292

installations au total ont été classées potentiellement dangereuses.

Dans chaque pays, les installations dangereuses, tout particulièrement celles qui figurent dans l'inventaire, ont fait l'objet de vérifications afin de déceler d'éventuelles lacunes des dispositifs de sécurité.

Cela a conduit à améliorer la prévention des risques accidentels (notamment par la mise en place de bassins de rétention incendie et de procédures de sûreté) et à préciser les mesures complémentaires qui restent à mettre en oeuvre. Elles ont fait l'objet d'échéanciers de réalisation.

L'incendie de la firme Sandoz a également fait apparaître des lacunes d'ordre juridique et la nécessité d'améliorer la prévention. Ceci a conduit la Commission des CE et les pays riverains du Rhin à améliorer l'arsenal juridique.

La Commission des Communautés Européennes a présenté une proposition visant à étendre le champ d'application de la Directive Seveso en ce qui concerne le stockage de substances chimiques dangereuses ainsi qu'à renforcer les dispositions relatives à l'information du public. Les améliorations afférentes nécessaires sont en cours dans les Etats riverains du Rhin.

Des projets de décisions relatifs aux problèmes "prévention des accidents" sont disponibles.

2. CONVENTION "CHIMIE"

En ce qui concerne les autres travaux à accomplir dans le cadre de la Convention "chimie", la Commission a adopté en 1988 des valeurs-limites relatives à l'aldrine, à la dieldrine, à l'endrine, à l'isodrine, à l'hexachlorobenzène (HCB), à l'hexachlorobutadiène (HCBd) et au chloroforme. Parallèlement à ces travaux, la Commission s'est consacrée au problème de l'accélération de la procédure d'adoption (voir également point 6 du présent rapport).

3. POLLUTION DU RHIN PAR LES CHLORURES ET MISE EN OEUVRE DE LA 2ème ETAPE DE LA CONVENTION "CHLORURES"

Une aggravation de cette pollution ayant apparemment pu être encore constatée au cours des dernières années, la Commission a engagé des études visant à déterminer les flux annuels exacts, l'importance des apports et les raisons de l'augmentation éventuelle de la pollution par les chlorures.

Les résultats d'analyse ont permis de conclure que l'établissement annuel des bilans de chlorures ne donne pas en la matière d'informations fiables si bien que l'établissement du bilan visant à déterminer les valeurs moyennes sur 5 ans est à actualiser; une amélioration du recensement des apports calculés jusqu'ici que de manière approximative devrait être également préconisée.

Dans le cadre de la Convention pour la Protection du Rhin contre la Pollution par les Chlorures, toutes les solutions techniques possibles pour réduire les rejets des M.D.P.A. ont fait l'objet de discussions approfondies lors des conférences des Ministres de La Haye (26.01.1981), de Luxembourg (10.06.1981) et de Paris (17.11.1981); il est apparu que la solution choisie en dernier lieu de l'injection dans le sous-sol profond n'est pas réalisable. L'accord obtenu en 1986 sur la mise en terril provisoire des quantités de sel à retenir a dans une première étape (de 20 kg/s) été réalisé à partir du 5 janvier 1987.

En ce qui concerne la rétention supplémentaire de 40 kg/s au cours de la 2ème étape qui entrera en vigueur à partir du 5 janvier 1989, le Gouvernement français a retenu la solution fondée essentiellement sur le stockage provisoire à terre avec reprise ultérieure à partir de 1998. Cette procédure constitue incontestablement la solution la moins coûteuse.

En ce qui concerne la reprise ultérieure, le Gouvernement français fera effectuer au plus tard à partir de 1995 des études qu'il présentera aux Parties contractantes sur toutes les solu-

tions de déstockage envisageables, - y compris le rejet dans le Rhin des sels stockés - que pourrait permettre l'évolution des techniques tout en respectant l'environnement comme défini dans le programme d'action "Rhin".

La valorisation des sels résiduaux stockés étant techniquement envisageable, si à une époque ou l'autre une partie du sel résiduaire stocké était reprise pour être valorisée, la partie française se rapprocherait des autres Parties contractantes pour en examiner les implications économiques éventuelles et en fixer les conséquences financières.

Dans ces conditions, les Parties contractantes acceptent de participer au financement du concept global proposé, conformément à la clé de répartition prévue par l'article 7, paragraphe 3, de la Convention "chlorures" du 3 décembre 1976.

Une déclaration afférente des Ministres a été rédigée et soumise aux fins de signature.

4. CHARGE THERMIQUE DU RHIN

La Commission a travaillé intensivement sur la question de la charge thermique du Rhin. Après examen approfondi de la pollution actuelle des eaux du Rhin ainsi que des réglementations et pratiques nationales actuellement en vigueur visant la protection des eaux du Rhin contre l'échauffement, la Commission est parvenue à la conclusion que dans leur forme, les réglementations nationales sont certes différentes mais que leur effet garantit une protection effective et à long terme des eaux.

Elle propose donc que le souhait commun à tous les Etats riverains du Rhin de protéger le Rhin contre l'échauffement soit dans un premier temps réaffirmé non pas dans une convention internationale mais dans une déclaration commune des Ministres responsables. Le projet d'une déclaration afférente allant au-delà de la déclaration de statu quo de 1979 a été soumis aux Ministres.

5. TRANSPARENCE DES DONNEES

Des discussions approfondies ont eu lieu au sein de la Commission afin d'obtenir une plus grande transparence des données tant en ce qui concerne l'autorisation de rejets de substances dangereuses qu'en matière également de quantités de substances nuisibles effectivement rejetées. On dispose à cet égard de projets de décision afférents.

6. ACCELERATION DES PROCEDURES D'ADOPTION

En vue d'harmoniser les valeurs-limites d'émissions tant pour le PAR que dans le cadre de la Convention "chimie", la CIPR, s'est consacrée au problème de l'accélération des procédures d'adoption. Elle a ainsi constaté que les difficultés rencontrées lors de la fixation de valeurs-limites entraînent parfois des retards relativement importants - et incompréhensibles pour le public. Il paraît utile à ce jour d'examiner les bases juridiques actuelles eu égard aux exigences d'une protection plus effective des eaux. Un projet de décisions afférent a été élaboré.

7. RESTAURATION DU RHIN

Conformément au mandat qui lui a été confié, la Commission a élaboré un rapport (annexe 8) relatif à l'état écologique du Rhin avant l'accident, aux dommages causés par la vague de substances toxiques, aux mesures prises pour restaurer l'écosystème et au futur programme de recherche visant à surveiller et à améliorer les conditions écologiques du Rhin.

Ce rapport fait apparaître que pour les invertébrés l'information d'un dépeuplement total sur le Rhin supérieur, communiquée immédiatement après l'accident, n'est valable, au sens strict du terme, que pour le secteur proche du lieu de l'accident.

Les résultats des analyses effectuées au cours de l'année 1987, caractérisée par de forts débits, expliquent le repeuplement rapide en organismes benthiques sur les tronçons endommagés du

Rhin, repeuplement dû aux débits élevés correspondant à une dérive plus importante d'organismes provenant de tronçons d'eaux moins pollués.

Cependant, on constate encore que la densité de population est en partie encore réduite sur le secteur endommagé du Rhin. On suppose que cela est lié à l'accident de SANDOZ bien que sur le tronçon allemand du Rhin, les déficits se situent dans la fourchette de variation naturelle des différentes populations qui peut être importante dans le temps et l'espace.

En ce qui concerne la faune piscicole du Rhin, on en est également arrivé à la conclusion aussitôt après l'accident que le stock piscicole (notamment la population d'anguilles) était complètement détruit en aval du point de rejet et cela pour des années. Les inventaires piscicoles établis mi-1987 permettent d'affirmer que grâce à des mesures d'aide au repeuplement, le Rhin dispose à ce jour d'une densité de population qui, à l'exception de la structure d'âge naturelle de la population d'anguilles, devrait être comparable à celle des années précédant l'accident.

8. REGLEMENT DES DOMMAGES APRES L'INCENDIE DE SCHWEIZERHALLE

La Commission a actualisé son rapport intérimaire soumis le 1er octobre 1987 (annexe 9).

9. SYSTEME D'AVERTISSEMENT ET D'ALERTE

Après la mise en vigueur du système d'avertissement et d'alerte amélioré, un exercice d'alerte déclenché par le secrétariat de la Commission a prouvé l'utilité des améliorations apportées. Conformément à la décision des Ministres du 19 décembre 1986, la Commission travaille en collaboration avec les CE à l'extension du système d'information qui permettra un échange rapide de toutes les informations nécessaires aux centres officiels de décision.

Liste des Annexes

1. Plan de travail pour la mise en oeuvre du programme d'action "Rhin", première étape
2. Calendrier de travail pour la mise en oeuvre des autres étapes du programme d'action "Rhin"
3. Rapports nationaux pour la mise en oeuvre du programme d'action "Rhin"
4. Etat des travaux concernant la réalisation du programme d'action "Rhin"
5. Rapport relatif à l'inventaire des grands rejeteurs de substances consommant de l'oxygène
6. Exigences minimales pour les rejets communaux
7. Rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant l'ensemble des mesures en matière de prévention des accidents
8. Les conséquences sur l'état biologique du Rhin de l'incendie survenu le 1er novembre 1986 à Schweizerhalle
9. Rapport relatif au règlement des dommages après l'incendie de Schweizerhalle